

LES PROVISIONS

- **Objectif(s) :**
 - **Distinction et classification des différentes provisions,**
 - **Objectif des provisions pour risques et charges,**
 - **Caractéristiques et traitements comptables.**

- **Pré-requis :**
 - **Classification des biens et des immobilisations.**
 - **Fonctionnement des comptes relatifs aux dotations et aux reprises de provisions par nature.**

- **Modalités :**
 - **Présentation des différentes provisions,**
 - **Présentation des méthodes d'évaluation,**
 - **Présentation des mécanismes comptables (comptes et écritures),**
 - **Ajustements,**
 - **Conséquences dans les documents comptables,**
 - **Exemples,**
 - **Synthèse.**

TABLE DES MATIERES

Chapitre 1. TERMINOLOGIE.....	3
Chapitre 2. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.	3
Chapitre 3. CONDITIONS DE CONSTITUTION.....	3
Chapitre 4. PROVISIONS POUR RESTRUCTURATION.	4
Chapitre 5. TRAITEMENTS COMPTABLES.....	4
5.1. Constitution de la provision.	4
5.2. Ajustement ultérieur de la provision.....	4
Chapitre 6. PROVISIONS REGLEMENTEES.....	5
6.1. Principes et caractéristiques.....	5
6.2. Principales provisions réglementées.	5
6.3. Traitements comptables.....	5
6.3.1. Création.....	5
6.3.2. Reprise.....	6
1424 Provisions pour investissement	6
1431 Provisions pour hausse des prix.....	6
145 Amortissements dérogatoires	6
7872 Reprises de provisions réglementées (Crédit).....	6
Chapitre 7. CONSEQUENCES DANS LE BILAN.	6
EXEMPLE 01.....	7
Enoncé et travail à faire.....	7
Annexe.....	7

Correction.	7
EXEMPLE 02.	8
Enoncé et travail à faire.	8
Annexe.	8
Correction.	8
EXEMPLE 03.	9
Enoncé et travail à faire.	9
Annexe.	9
Correction.	9
EXEMPLE 04.	10
Enoncé et travail à faire.	10
Annexe.	10
Correction.	10
EXEMPLE 05.	11
Enoncé et travail à faire.	11
Annexe.	11
Correction.	11
EXEMPLE 06.	12
Enoncé et travail à faire.	12
Annexe.	12
Correction.	12
EXEMPLE 07.	13
Enoncé et travail à faire.	13
Annexe.	13
Correction.	13
Chapitre 8. SYNTHESE.	14

Chapitre 1. TERMINOLOGIE.

Selon les normes de l'International Accounting Standard Board (IASB) et le PCG :

Article 212-1- « Un passif est un élément de patrimoine ayant une **valeur économique négative** pour l'entité, c'est à dire une **obligation de l'entité à l'égard d'un tiers** dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie ... L'ensemble de ses éléments est dénommé passif externe».

Article 212-2 « Une **dette est un passif certain** dont l'échéance et le montant sont fixés de façon précise. »

Article 212-3 « Une provision est un passif dont **l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise.** ».

Chapitre 2. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.

Article 311-2 « Les dépenses d'entretien faisant l'objet de programmes pluriannuels de gros entretien ou de grandes révisions en application de lois, règlements ou de pratiques constantes de l'entreprise, doivent être comptabilisées dès l'origine comme un composant distinct de l'immobilisation, si aucune provision pour gros entretien ou grandes révisions n'a été constatée. Sont visées les dépenses d'entretien ayant pour seul objet de vérifier le bon état de fonctionnement des installations et d'y apporter un entretien sans prolonger leur durée de vie au delà de celle prévue initialement, sous réserve de répondre aux conditions de comptabilisations ...

La méthode de comptabilisation par composants des grosses réparations ou de grandes révisions, exclut la constatation de provisions pour gros entretien ou de grandes révisions. »

Article 322-3 « Les dépenses d'entretien faisant l'objet de programmes pluriannuels de grosses réparations ou de grandes révisions en application de lois, règlements ou de pratiques constantes de l'entreprise, doivent être comptabilisées dès l'origine comme un composant distinct de l'immobilisation, si aucune provision pour grosse réparation ou grandes révisions n'a été constatée. Sont visées les dépenses d'entretien ayant pour seul objet de vérifier le bon état de fonctionnement des installations et d'y apporter un entretien sans prolonger leur durée de vie au delà de celle prévue initialement, sous réserve de répondre aux conditions de comptabilisations ...

La méthode de comptabilisation par composants des grosses réparations ou de grandes révisions, exclut la constatation de provisions pour grosses réparation ou de grandes révisions. »

A l'arrêté des comptes, des provisions sont portées au **crédit de comptes de classe 1**, comptes de capitaux car elles permettent de « réserver » une partie des résultats de l'exercice actuel pour faire face à des événements futurs dont la date de réalisation est incertaine.

Chapitre 3. CONDITIONS DE CONSTITUTION.

Les conditions à remplir pour constituer une provision sont :

- l'existence d'une **obligation (légale, réglementaire, contractuelle) à l'égard d'un tiers** à la date de clôture,
- une **sortie probable ou certaine de ressources au bénéfice du tiers**,
- **sans contrepartie** au moins équivalente attendue,
- une **fiabilité suffisante de l'évaluation** de l'obligation.

Chapitre 4. PROVISIONS POUR RESTRUCTURATION.

Article 323-5- « Une provision pour restructuration ne doit inclure que les dépenses nécessairement entraînées par celle-ci et qui ne sont pas liées aux activités futures. »

Chapitre 5. TRAITEMENTS COMPTABLES.

5.1. Constitution de la provision.

La charge est enregistrée en fin d'exercice, *selon sa nature*, au **débit** d'un compte de Dotations aux Provisions :

- **6815** Dotations aux provisions - charges d'exploitation
- **6865** Dotations aux provisions - charges financières
- **6875** Dotations aux provisions - charges exceptionnelles

Le montant de la provision est porté, selon son objet, au **Crédit** d'un compte de Provisions :

- **15 Provisions**
 - **151 Provisions pour risques**
 - **1511 Provisions pour litiges** (litiges avec des tiers et risques de paiement de dommages et intérêts : clients, fournisseurs, salariés, ...)
 - **1512 Provisions pour garanties données aux clients** (garantie légale d'un an et frais éventuels de réparations en cas de défaillances des biens vendus)
 - **1513 Provisions pour pertes marché à terme** (prévision d'une différence de prix d'achat ou de prix de vente)
 - **1514 Provisions pour amendes et pénalités** (retard de déclaration, de paiement, contrôle fiscal)
 - **1515 Provisions pour pertes de changes** (pour pertes latentes sur créances et dettes en monnaies étrangères, hors zone Euro)
 - **1516 Provisions pour pertes sur contrats**
 - **1518 Autres provisions pour risques**
 - **153 Provisions pour pensions et obligations similaires** (pour retraites à verser aux anciens salariés, ...)
 - **154 Provisions pour restructuration** (vente ou arrêt d'activité, fermeture d'un site, délocalisation, réorganisation, ...)
 - **155 Provisions pour impôts** (impôts sur les bénéficiaires à payer ultérieurement)
 - **157 Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices**
 - **1572 Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions** (prévisions de travaux importants, gros entretien ou grandes révisions)
 - **158 Autres provisions pour charges**
 - **1581 Provisions pour remise en état** (frais et coûts de remise en état d'un site d'exploitation dégradé ou pollué par exemple)

5.2. Ajustement ultérieur de la provision.

Par la suite, à la fin de l'exercice de constatation de la charge réelle, la provision créée, devenue inutile partiellement ou en totalité, fera l'objet d'une **réduction** ou d'une **annulation par reprise** :

au **débit** d'un des comptes :

- **151** Provisions pour risques
- **153** Provisions pour pensions et obligations similaires
- **154** Provisions pour restructuration
- **155** Provisions pour impôts
- **157** Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices
- **158** Autres provisions pour charges

par le **crédit** d'un compte de reprises

- **7815** Reprises sur provisions - produits d'exploitation
- **7865** Reprises sur provisions - produits financiers
- **7875** Reprises sur provisions - produits exceptionnels

A la fin de chaque exercice comptable, les provisions déjà constatées peuvent faire l'objet d'ajustement :

- à la hausse (dotation supplémentaire),
- à la baisse (reprise partielle) selon l'évolution des risques encourus,
- par annulation (reprise totale),
- sinon maintien du montant initial.

Chapitre 6. PROVISIONS REGLEMENTEES.

6.1. Principes et caractéristiques.

Ce sont des "provisions qui ne correspondent pas à l'objet normal d'une provision et constatées *en application de dispositions légales*".

Elles sont créées pour des raisons fiscales.

Elles ont le caractère de réserves non libérées d'impôt c'est à dire sur lesquelles existe une charge différée d'impôt.

Assimilées à des ressources de financement, elles sont rattachées aux comptes de capitaux.

6.2. Principales provisions réglementées.

Les principales provisions réglementées sont :

- les provisions pour investissement dans le cadre de la participation des salariés aux bénéfices,
- les provisions pour hausse des prix,
- les amortissements dérogatoires (assimilés aux provisions réglementées).

6.3. Traitements comptables.

Les provisions réglementées ont un caractère *exceptionnel*.

6.3.1. Création.

Lors de la création de la provision :

- **6872 Dotations aux provisions réglementées (Débit)**
 - **14 Provisions réglementées (Crédit)**
 - **1424** Provisions pour investissement
 - **1431** Provisions pour hausse des prix
 - **145** Amortissements dérogatoires

6.3.2. Reprise.

Ultérieurement, lors d'une reprise pour annulation ou réduction :

- **14 Provisions réglementées (Débit)**
 - 1424 Provisions pour investissement**
 - 1431 Provisions pour hausse des prix**
 - 145 Amortissements dérogatoires**
 - 7872 Reprises de provisions réglementées (Crédit)**

Remarque :

Les modalités d'évaluation des reprises dépendent du type de provision réglementée et de la réglementation fiscale en vigueur.

Chapitre 7. CONSEQUENCES DANS LE BILAN.

Désignation de l'entreprise _____ Néant <input type="checkbox"/>			
		Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)	DA	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> EI)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * <input type="checkbox"/> EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	
	Subventions d'investissement	DJ	
Provisions réglementées *	DK		
TOTAL (I)	DL		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	

EXEMPLE 01.

Enoncé et travail à faire.

Une entreprise est en litige avec un ancien salarié licencié le **10 février 200N**.

Devant le Conseil des Prudhommes, ce salarié demande **5 000 €** de dommages et intérêts pour licenciement abusif.

Selon le conseiller juridique, il aura probablement gain de cause, mais le jugement ne sera rendu que l'année prochaine, soit au cours de l'exercice comptable 200N+1.

Le **2 juin 200N+1**, par décision de justice, le salarié obtient une indemnité de **6 000 €**. L'entreprise paie l'indemnité le jour même par chèque bancaire.

TRAVAIL A FAIRE : en utilisant l'annexe ci-après :

- **Annexe : Bordereau de saisie - Journal des Opérations Diverses.**

Comptabiliser les écritures nécessaires.

Annexe.

Bordereau de saisie - Journal des Opérations Diverses					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
200N			Constitution d'une provision pour litige		
200N+1			Paiement de l'indemnité de licenciement		
200N+1			Reprise de la provision pour litige		
Totaux					

Correction.

Bordereau de saisie - Journal des Opérations Diverses					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
31-déc. 200N	6875 1511	Dotations aux provisions exceptionnelles Provisions pour litiges	Constitution d'une provision pour litige	5 000.00	5 000.00
2-juin 200N+1	6414 512	Indemnités et avantages divers Banques	Paiement de l'indemnité de licenciement	6 000.00	6 000.00
31-déc. 200N+1	1511 7875	Provisions pour litiges Reprises sur provisions exceptionnelles	Reprise de la provision pour litige	5 000.00	5 000.00
Totaux				16 000.00	16 000.00

EXEMPLE 02.

Enoncé et travail à faire.

Une entreprise estime à **2 % de son chiffre d'affaires**, la charge qu'elle risque de supporter au cours de l'exercice 200N+1 du fait de la **garantie contractuelle** d'une durée d'un an (pièces et main d'œuvre), offerte à ses clients pour son activité commerciale.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 200N s'élève à **80 000 € HT**

Au cours de l'exercice 200N+1, les charges réelles de réparation des marchandises vendues et garanties s'élèvent à **2 000 € HT**

TRAVAIL A FAIRE : en utilisant l'annexe ci-après :

- **Annexe : Bordereau de saisie - Journal des Opérations Diverses.**

Comptabiliser les écritures nécessaires.

Annexe.

Bordereau de saisie - Journal des Opérations Diverses					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
200N			Constitution d'une provision pour garantie		
200N+1			Charges de réparations engagées		
200N+1			Reprise de la provision pour garantie		
Totaux					

Correction.

Bordereau de saisie - Journal des Opérations Diverses					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
31-déc. 200N	6815 1512	Dotations aux provisions d'exploitation Provisions pour garanties données aux clients	Constitution d'une provision pour garantie	1 600.00	1 600.00
200N+1	6 512	COMPTES DE CHARGES Banques	Charges de réparations engagées	2 000.00	2 000.00
31-déc. 200N+1	1512 7815	Provisions pour garanties données aux clients Reprises sur provisions d'exploitation	Reprise de la provision pour garantie	1 600.00	1 600.00
Totaux				5 200.00	5 200.00

EXEMPLE 03.

Enoncé et travail à faire.

Le **31 décembre 200N**, une société prévoit un **redressement fiscal inhabituel**, en raison d'une mauvaise interprétation d'un texte réglementaire et conduisant probablement à une **pénalité d'impôt d'environ 15 000 €** au cours de l'exercice suivant.

Le **5 septembre 200N+1**, l'entreprise reçoit une notification de redressement des services fiscaux entraînant une pénalité de **16 500 €** à payer au Trésor Public.

TRAVAIL A FAIRE : en utilisant l'annexe ci-après :

- Annexe : Bordereau de saisie - Journal des Opérations Diverses.

Comptabiliser les écritures nécessaires.

Annexe.

Bordereau de saisie - Journal des Opérations Diverses					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
200N			Constitution d'une provision pour pénalité		
200N+1			Notification du redressement fiscal		
200N+1			Reprise de la provision pour pénalité		
Totaux					

Correction.

Bordereau de saisie - Journal des Opérations Diverses					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
31-déc. 200N	6875 1514	Dotations aux provisions exceptionnelles Provisions pour amendes et pénalités	Constitution d'une provision pour pénalité	15 000.00	15 000.00
5-sept. 200N+1	6712 44	Pénalités, amendes fiscales et pénales ETAT ET AUTRES COLLECTIVITES PUBLIQUES	Notification du redressement fiscal	16 500.00	16 500.00
31-déc. 200N+1	1514 7875	Provisions pour amendes et pénalités Reprises sur provisions exceptionnelles	Reprise de la provision pour pénalité	15 000.00	15 000.00
Totaux				46 500.00	46 500.00

EXEMPLE 04.

Enoncé et travail à faire.

A partir de l'année 200N, l'entreprise **Roland** envisage de faire effectuer par un entrepreneur des travaux importants sur des bâtiments. La méthode de comptabilisation par composants de l'immeuble n'a pas été utilisée lors de l'acquisition.

Ces travaux, évalués à **480 000 € HT**, devraient être réalisés **dans 3 ans** soit au cours de l'exercice 200N+3.

En raison de leur importance, il est décidé, par option de constituer une **provision pour gros entretien et grandes révisions** à la fin de trois exercices à partir de 200N.

Le **20 septembre 200N+3**, après réalisation des travaux, l'entrepreneur envoie la facture d'un montant de **500 000 € HT**, payée aussitôt par virement postal.

TRAVAIL A FAIRE : en utilisant l'annexe ci-après :

- Annexe : Bordereau de saisie - Journal des Opérations Diverses.

Comptabiliser les écritures nécessaires.

Annexe.

Bordereau de saisie - Journal des Opérations Diverses					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
200N			Constitution d'une provision pour travaux		
200N+1			Constitution d'une provision pour travaux		
200N+2			Constitution d'une provision pour travaux		
200N+3			Facture n°		
200N+3			Reprise de la provision pour travaux		
Totaux					

Correction.

Bordereau de saisie - Journal des Opérations Diverses					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
31-déc. 200N	6815 1572	Dotations aux provisions d'exploitation Provisions pour gros entretien ou grandes révisions	Constitution d'une provision pour travaux	160 000.00	160 000.00
31-déc. 200N+1	6815 1572	Dotations aux provisions d'exploitation Provisions pour gros entretien ou grandes révisions	Constitution d'une provision pour travaux	160 000.00	160 000.00
31-déc. 200N+2	6815 1572	Dotations aux provisions d'exploitation Provisions pour gros entretien ou grandes révisions	Constitution d'une provision pour travaux	160 000.00	160 000.00
20-sept. 200N+3	615 44566 514	Entretien et réparations TVA sur autres biens et services Chèques postaux	Facture n°	500 000.00 98 000.00	598 000.00
31-déc. 200N+3	1572 7815	Provisions pour gros entretien ou grandes révisions Reprises sur provisions d'exploitation	Reprise de la provision pour travaux	480 000.00	480 000.00
Totaux				1 558 000.00	1 558 000.00

EXEMPLE 05.

Enoncé et travail à faire.

Une **provision pour grosse réparation** d'un montant de **100 000 €** est enregistrée le **31 décembre 200N** puis le **31 décembre 200N+1** par l'entreprise **Buge** pour des travaux prévus sur des bâtiments au cours de l'exercice 200N+2.

A la fin de l'exercice 200N+2, les réparations n'ont pas été réalisées comme cela était prévu.

Une nouvelle estimation fait apparaître un montant de travaux à réaliser de **250 000 € HT**

Les travaux sont enfin réalisés pendant le mois de décembre 200N+3 et s'élèvent selon la facture reçue le **30 décembre 200N+3** à **180 000 € HT**

TRAVAIL A FAIRE : en utilisant l'annexe ci-après :

- **Bordereau de saisie - Journal des Opérations Diverses.**

Comptabiliser les écritures nécessaires.

Annexe.

Bordereau de saisie - Journal des Opérations Diverses					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
200N			Constitution d'une provision pour travaux		
200N+1			Constitution d'une provision pour travaux		
200N+2			Constitution d'une provision pour travaux		
200N+3			Facture n°		
200N+3			Reprise de la provision pour travaux		
Totaux					

Correction.

Bordereau de saisie - Journal des Opérations Diverses					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
31-déc. 200N	6815 1572	Dotations aux provisions d'exploitation Provisions pour gros entretien ou grandes révisions	Constitution d'une provision pour travaux	100 000.00	100 000.00
31-déc. 200N+1	6815 1572	Dotations aux provisions d'exploitation Provisions pour gros entretien ou grandes révisions	Constitution d'une provision pour travaux	100 000.00	100 000.00
31-déc. 200N+2	6815 1572	Dotations aux provisions d'exploitation Provisions pour gros entretien ou grandes révisions	Constitution d'une provision pour travaux	50 000.00	50 000.00
30-déc. 200N+3	615 44566 401	Entretien et réparations TVA sur autres biens et services Fournisseurs	Facture n°	180 000.00 35 280.00	215 280.00
31-déc. 200N+3	1572 7815	Provisions pour gros entretien ou grandes révisions Reprises sur provisions d'exploitation	Reprise de la provision pour travaux	250 000.00	250 000.00
Totaux				715 280.00	715 280.00

EXEMPLE 06.

Enoncé et travail à faire.

Une société prévoit d'abandonner en 200N+1 une activité industrielle sur un site non rentable.

Le projet a été annoncé le **15 décembre 200N** et conduit à constituer **une provision pour restructuration** d'un montant de **80 000 €** comprenant le coût du licenciement et de déménagement des actifs.

TRAVAIL A FAIRE : en utilisant l'annexe ci-après :

- Annexe : Bordereau de saisie - Journal des Opérations Diverses.

Comptabiliser les écritures nécessaires.

Annexe.

Bordereau de saisie - Journal des Opérations Diverses					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
200N			Provision pour restructuration		
Totaux					

Correction.

Bordereau de saisie - Journal des Opérations Diverses					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
31-déc.	6815	Dotations aux provisions d'exploitation	Provision pour restructuration	80 000.00	
200N	154	Provisions pour restructurations			80 000.00
Totaux				80 000.00	80 000.00

EXEMPLE 07.

Enoncé et travail à faire.

A la fin de l'exercice 200N, diverses provisions réglementées doivent être enregistrées :

- une **provision pour investissement** d'un montant de **5 000 €** en raison d'un accord dérogatoire sur la participation aux bénéfices ;
- une **provision pour hausse des prix** de certains produits d'un montant de **2 000 €**;
- un **amortissement dérogatoire** de **6 000 €** en raison de l'amortissement exceptionnel d'un équipement de lutte contre la pollution.

TRAVAIL A FAIRE : en utilisant l'annexe ci-après :

- **Annexe : Bordereau de saisie - Journal des Opérations Diverses.**

Comptabiliser les écritures nécessaires.

Annexe.

Bordereau de saisie - Journal des Opérations Diverses					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
200N			Dotations aux provisions réglementées		
Totaux					

Correction.

Bordereau de saisie - Journal des Opérations Diverses					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
31-déc. 200N	6875	Dotations aux provisions exceptionnelles		13 000.00	
	1424	Provisions pour investissement (participation des salariés)	Dotations aux provisions réglementées		5 000.00
	1431	Hausse des prix			2 000.00
	145	Amortissements dérogatoires			6 000.00
Totaux				13 000.00	13 000.00

LES PROVISIONS

- Justifiées pour respecter des principes de prudence et d'image fidèle.
- Prévisions d'un coût financier ultérieur avec une sortie de ressource probable.
- Montant : approximatif, non précis.
- Échéance : incertaine.
- Trois catégories de provisions :
 - pour risques,
 - pour charges,
 - réglementées.
- Comptes utilisés de la classe I : capitaux.

NB : Provisions \neq Dépréciations \neq Dettes.